

COMMENT ADHERER A NOTRE ASSOCIATION ?

Contacts

Notre compagnie est représentée dans les 3 départements du ressort de la Cour d'Appel par les trois Vice-présidents membres de notre conseil d'administration (un par département) :

François BIZIEUX (Lot et Garonne)

Tél 06 70 77 87 05

Courriel bizieux.francois@wanadoo.fr

Alain PECLOSE (Gers)

Tél 06 73 40 32 37

Courriel ap.architectedplg@gmail.com

Maurice NOUAILLES (Lot)

Tél 06 60 21 72 76

Courriel mauricenouailles@free.fr

En fonction du lieu de votre résidence, nous vous demandons de bien vouloir vous adresser à l'un d'entre eux. Ils ne manqueront pas d'organiser un rendez-vous au cours duquel ils pourront répondre aux questions que vous vous posez et qui n'ont pas été abordées dans ce document.

Vous avez aussi la possibilité d'interroger le secrétariat au siège de notre association (tél 05 53 66 31 17) ou de consulter notre site Internet www.cej-agen.fr

Formalités et modalités d'adhésion :

- Nous vous demanderons de rédiger une lettre de demande d'adhésion à la Compagnie, adressée au siège à l'attention de notre Président, accompagnée de la copie de la lettre de la Cour d'appel confirmant votre inscription et précisant la ou les rubrique(s). La demande sera examinée par le conseil d'administration.
- Le secrétariat vous fera parvenir les documents d'adhésion à compléter et à nous retourner avec le règlement de la cotisation annuelle.
- La cotisation est annuelle (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Elle est dûe dans son intégralité quel que soit le mois de l'adhésion.
- Pour les experts nouvellement inscrits sur la liste de la Cour d'Appel, n'ayant jamais adhéré à une compagnie d'experts, et donc en première année de période probatoire, la prime d'Assurance Responsabilité Civile, garantie de base, est offerte par la Compagnie. Les années suivantes, cette prime d'assurance OBLIGATOIRE est incluse dans le montant de la cotisation. Elle est collectée par la Compagnie et reversée à la compagnie d'assurance.

METHODOLOGIE EXPERTALE

D'ores et déjà, nous souhaitons vous donner trois informations :

A. Quels sont les principes de la fonction d'expert de justice ?

- Vous avez la mission d'éclairer le juge dans votre domaine de compétence, en respectant le serment que vous avez prêté.
- Le Tribunal qui vous aura nommé dans le cadre d'une mesure d'instruction vous posera un certain nombre de questions. Il vous est demandé d'y répondre avec la plus grande objectivité et la plus grande impartialité.
- Vous ne devez rendre compte qu'au magistrat.
- Vos réponses devront être conformes à la règle du Contradictoire : chaque document produit au cours de l'expertise devra être connu de toutes les parties et chaque partie devra être tenue au courant de vos investigations.

B. Quelles sont les obligations de l'expert de justice ?

Inscrit en période « probatoire » pour une durée de 3 ans, vous devez :

- Entretenir et développer vos connaissances techniques,
- Vous former aux « règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien »,
- A cet effet, des séances de formation organisées par notre Compagnie vous permettront d'acquérir « les principes directeurs du procès »,
- Vous devrez, chaque année, indiquer à la Cour d'Appel d'Agen la liste des affaires qui vous auront été confiées en précisant pour chacune d'elle, le Tribunal qui vous a nommé, le numéro RG, la date de dépôt du rapport demandée par le Tribunal ainsi que la date effective de dépôt de votre rapport.

- Vous devrez aussi justifier de votre obligation de formation en annexant à votre envoi les attestations qui vous auront été remises à cet effet.
- Vous devrez présenter une demande de réinscription avant le 1er mars de l'année précédant le terme de votre inscription probatoire.
- Vous devrez enfin être assuré car votre responsabilité personnelle est susceptible d'être engagée pour chacune de vos expertises.

C. Frais - statut fiscal/social de l'expert de justice.

A l'issue de chaque expertise, vous établirez un mémoire de frais et d'honoraires qui sera diffusé aux parties et qui sera taxé par le juge taxateur dont le rôle est de fixer le montant de vos honoraires.

Il existe plusieurs statuts possibles pour l'expert. Le statut le plus souvent utilisé est celui des professions indépendantes, ce qui a pour conséquences :

- En matière fiscale :
 - D'être placé sous le régime fiscal des bénéficiaires non commerciaux (BNC),
 - D'assujettir vos rémunérations au taux normal de la TVA. Toutefois, certaines activités sont hors des champs de la TVA.
- En matière sociale :

L'obligation de verser des cotisations établies d'après vos bénéfices non commerciaux :

 - A l'URSSAF (allocations familiales)
 - A une caisse de régime social des indépendants (assurance maladie)
 - A une caisse de retraite des professions libérales (assurance vieillesse et retraite complémentaire).